

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 21 octobre 2024

Effectif du Conseil : 29

Présents : 22

Absents excusés : 05

Absents : 02

Procurations : 05

Sens du Vote

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 04

N° de délibération : 12
Date de transmission
en préfecture :

30 OCT. 2024

Par suite d'une convocation en date du 15 octobre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 21 Octobre à 18h30** sous la présidence de Monsieur Jules OTTO, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Daniel CANGO, Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Louis-Jules DARES, Virginie GUILLAUME, Ketty LANCIEN, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Aline TOI, Jennifer LINON, Pierrot TAURUS.

Absents excusés : Yvon TOI-OTTO, Gérard RAMASSAMY, Sonia JEREMIE-CAMALET, Véronique GOMBAULD, Gaston GERAN.

Absents : Esther JEREMIE AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Yvon TOI OTTO donne procuration à Frédéric OTTO, Gérard RAMASSAMY donne procuration à Ernand BOULON, Sonia JEREMIE CAMALET donne procuration à Juliette FARNABE, Véronique GOMBAULD donne procuration à Jules OTTO, Gaston GERAN donne procuration à Aline TOI.

Secrétaire de séance : Marie-Pierre DARLY

Comptabilisation à l'actif des amortissements antérieurs à 2024

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'aux termes du chapitre 3 du tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M57, une erreur est une « omission ou une inexactitude des états financiers de l'entité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs ».

L'erreur est corrigée au sein du passif de haut de bilan, sans impact sur le compte de résultat. En cas de défaut de comptabilisation d'amortissement, il convient de les reconstituer par opération d'ordre non budgétaire selon le mécanisme de la correction d'erreur sur exercices antérieurs relatives à une immobilisation (Tome 1 – chapitre 3 paragraphe 2.4.2 de l'instruction M57 « Les corrections d'erreur sur exercices antérieurs relatives aux immobilisations »).

Ces opérations qui nécessitent de mouvementer le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » doivent être justifiées par une décision de l'assemblée délibérante. Il est donc demandé au conseil municipal de comptabiliser à l'actif de la Ville par opération non budgétaire, les amortissements antérieurs à 2024 par le mécanisme de la correction d'erreur.

Il s'agit de l'amortissement de **deux subventions d'équipement** qui doivent être amorties généralement entre 05 et 15 ans.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges de vues,

Décide à la majorité

Article 1 : De comptabiliser à l'actif de la Ville par opération non budgétaire les amortissements antérieurs à 2024, telles que présentées ci-après :

1. *débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour le montant de 94 353,00 €*
2. *crédit du compte 28041583- « Amortissement des immobilisations » pour le montant de 94.353,00 €*
3. *débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour le montant de 10 957.63 €/an soit 21 915 € au titre de 2022 et 2023 (rattrapage) et, débit du compte 6811 « Dotations aux amortissements » pour le montant de 10 957.63 € au titre de 2024.*
4. *crédit du compte 2804182 « Amortissement des immobilisations - » pour le montant de 32 872.90 € (rattrapage 2022/ 2023 et crédit 2024)*

Article 2 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région, et à Madame la Comptable publique.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le **31 OCT. 2024**

